

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



Date de convocation :
18/05/2020

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 35

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-trois mai à onze heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Hervé HERRY à M. François OUZILLEAU
M. Christopher LENOURY à M. François OUZILLEAU
Mme Evelyne HORNAERT à Mme Léocadie ZINSOU
M. Titouan D'HERVE à Mme Léocadie ZINSOU
Mme Patricia DAUMARIE à M. Sébastien LECORNU
Mme Sylvie GRAFFIN à M. Sébastien LECORNU
M. Youssef SAUKRET à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Paola VANEGAS à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Denis AIM à M. Johan AUVRAY
Mme Zahia GASMI à M. Johan AUVRAY
M. Olivier VANBELLE à Mme Dominique MORIN
Mme Marjorie HARDY à Mme Dominique MORIN
M. Jean-Marie M BELO à M. Jérôme GRENIER
Mme Lydie BRIOULT à M. Jérôme GRENIER
M. Raphaël AUBERT à Mme Nicole BALMARY
Mme Nathalie CHESNAIS à Mme Nicole BALMARY
M. Eric FAUQUE à Mme Catherine DELALANDE
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Antoine RICHARD

Commune de VERNON

N° 005/2020

Rapporteur :

OBJET : Commission de délégation de service public - Conditions de dépôt des listes

L'article L 1411-5 du CGCT dispose de la création d'une commission chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures de concession de service public.

Selon les dispositions de cet article, la commission est composée, outre le Président (autorité habilitée à signer la convention ou son représentant), membre de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Les membres de la commission sont élus, au sein du conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Selon l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Le Code Général des Collectivités territoriales (article D. 1411-5) prévoit que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public a donc lieu en deux temps : le premier consacré à la fixation des conditions de dépôt des listes, le second à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 10 et 19;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une commission de délégation de service public à caractère permanent ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la proposition du rapporteur de fixer l'heure limite de dépôt des listes à 11h54 a recueilli l'unanimité du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** comme suit les conditions du dépôt des listes préalablement à la constitution de la commission de délégation de service public par élection de ses membres :
- Les listes seront déposées auprès du service Juridique et Assemblées au plus tard le 23 mai 2020 à 11h54.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devront indiquer les prénoms et noms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Il sera procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Hors commission

Dossier non présenté en
commission



Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le Maire,



François OUZILLEAU

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

